

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2024-003

Domaine : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.3 - Locations

Objet : Convention de location d'un parking

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2023.146 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT que la collectivité dispose de parkings dans la résidence de tourisme « Le Hameau et la Restanque » qu'elle souhaite mettre en location,

CONSIDERANT la demande de M. Christophe SALICE qui souhaite louer un parking pour la saison hivernale 2023/2024,

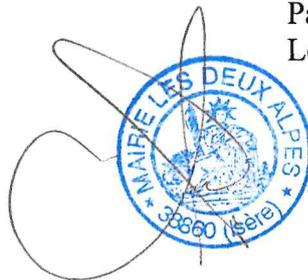
DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec Monsieur Christophe SALICE pour la location d'un parking, portant le numéro 11, dans la résidence de tourisme « Le Hameau et La Restanque », 21 avenue de la Muzelle - 38860 LES DEUX ALPES.

Article 2 : De signer à cet effet, la convention ci-jointe.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 24 janvier 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



CONVENTION RELATIVE AUX PLACES DE STATIONNEMENT

Entre d'une part

La commune de LES-DEUX-ALPES, collectivité de droit public dont le siège est situé à LES-DEUX-ALPES (38860) – Avenue de la Muzelle, représentée par Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire de la commune de LES-DEUX-ALPES, ci-après dénommée « *la Commune* »

D'une part,

Et

Monsieur SALICE, domicilié 147 Rue de l'Alpe – Mont-de-Lans - 38860 LES DEUX ALPES,
Christophe
ci-après dénommée « *l'Occupant* »

D'autre part,

Préambule :

Par courriel daté du 11 décembre 2023, Monsieur SALICE a sollicité la location d'une place de stationnement couvert situé dans l'immeuble NEMEA situé 21 avenue de la Muzelle aux Deux-Alpes 38860.

La commune disposant de stationnements couverts, propose une location d'une place de stationnement pour la saison d'hiver 2023/2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La commune des Deux Alpes loue à Monsieur SALICE une place de stationnement, matérialisé sur le plan au numéro 11 dans le parking de l'immeuble Néméa situé au 21 avenue de la Muzelle aux Deux Alpes.

ARTICLE 2 : Durée

La convention est conclue pour une durée débutant au 1^{er} décembre 2023 jour de la signature de la présente convention et expirant le 30 avril 2024. Elle n'est susceptible d'aucun renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : Sous-location

L'Occupant s'interdit expressément d'accorder à un quelconque tiers, à titre gratuit ou onéreux, un contrat de sous-location ou d'occupation à titre précaire, d'apporter en société, de mettre en location ou gérance ou ce céder, à titre gratuit ou onéreux, les droits qu'il tient des présentes.

ARTICLE 4 : Redevance

Le montant de la redevance est de 300 euros pour la période.

Le pétitionnaire s'engage à verser la totalité de la redevance à la signature de la présente convention soit 300 euros pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions diverses

Aucune tolérance de la Commune quant aux stipulations des présentes, qu'elle qu'en soit la fréquence ou la durée, ne sera génératrice de droit acquis, la Commune pouvant toujours y mettre fin.

L'Occupant exécutera toutes stipulations des présentes, sans recours contre la Commune, sous sa responsabilité et à ses frais, de telle sorte que la Commune ne soit jamais inquiétée, ni recherchée, ni même appelée en garantie.

ARTICLE 6 : Sanction

La commune peut à tout moment et sans indemnités, retirer l'autorisation d'occupation des places de stationnement à son bénéficiaire lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions de cette autorisation.

ARTICLE 7 : Assurance-Responsabilité

La commune ne sera responsable ni de la disparation, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir ou à leur contenu.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : Election de domicile – Attribution de juridiction

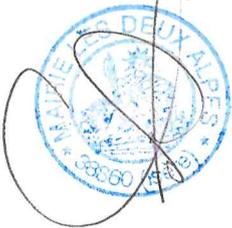
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes seront tranchés par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Les Deux Alpes, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Stéphane Sauvebois

Pour l'Occupant,





SAS LA PORTE DES DEUX ALPES

C/O SAFILAF
5 rue Eugène Fauré 38000 GRENOBLE
T 04 76 41 70 00



TOMASINI DESIGN

7, rue Voltaire 38000 GRENOBLE
T 04 76 40 72 08 - F 04 76 40 72 71



RESIDENCE TOURISME

"Le Hameau & La Restanque"

LES 2 ALPES

NIVEAU 0



43 Parkings disponibles

PLAN DE VENTE
Date : 18 Avril 2019